

# Directives d'application (DA)

pour les appréciations, les épreuves de performances et la mise en valeur

## 1. Appréciation des juments

Deux juges désignés par le comité sont chargés de juger l'extérieur des juments. Cette appréciation peut avoir lieu soit directement chez l'éleveur, soit lors de concours centralisés. Les éleveurs sont informés assez tôt de la manière dont sera réalisée l'appréciation et quand elle aura lieu. Les juments sont jugées selon le programme d'élevage (PE), point 6.9. Les animaux avec de graves problèmes de santé sont refusés. Pour ce qui est des exigences, se référer au PE, point 6.9 et aux directives d'application (DA), annexe III.

## 2. Approbaton

Le comité décide du jour et du lieu de la manifestation d'approbaton. Les étalons sont présentés à la main et en liberté à deux juges désignés par le comité. L'inscription des étalons doit être faite 4 semaines avant l'approbaton et elle est accompagnée des documents suivants : Certificat d'origine, Analyse ADN, attestation des performances et de la santé (selon le formulaire). Les inscriptions tardives peuvent être exceptionnellement tout de même prises en compte.

L'appréciation de l'extérieur se déroule selon le programme d'élevage, point 6.9.

L'exigence minimale est d'atteindre une moyenne d'au moins 6.5 et de ne pas avoir de note en dessous de 6

## 3. Distinctions

En ce qui concerne l'octroi des distinctions pour les juments du Stud Book, les éleveurs doivent faire la demande avec les documents officiels nécessaires. Les distinctions suivantes peuvent être données:

**3.1 Elite:** Pour les juments qui ont une valeur d'élevage élevée en sport. Cette valeur d'élevage est calculée à l'aide du tableau « Calcul des points de performance » de l'annexe IV. Il faut 6.5 points de performance au minimum.

Les données concernant les performances sont contrôlées en janvier, puis on fait le calcul avant de finalement publier le résultat. En conséquence, le dernier délai pour le dépôt de la demande est fixé au 31 décembre.

**3.2 Santé:** Pour les juments qui satisfont aux exigences de la santé selon l'annexe VIb. Cette distinction est octroyée dès la présentation du résultat de l'examen vétérinaire.

**3.3 Star:** Pour les juments qui ont obtenu une moyenne des notes d'au moins 7 lors de l'appréciation de l'extérieur et aucune note en dessous de 6. Toutes les

juments (aussi les étrangères et les plus âgées) peuvent être présentées. La présentation se déroule selon les DA, point 4.1. La distinction est attribuée dès que les exigences requises sont satisfaites.

#### **4. Epreuves / Valeur d'élevage**

##### **4.1 Appréciation de l'extérieur et des allures des juments**

En ce qui concerne l'extérieur, on recherche un modèle qui convient au sport. En l'occurrence, des notes sont accordées pour le modèle et les allures au pas, au trot et au galop. Le jugement des allures et de l'extérieur permet d'apprécier la santé et l'aptitude pour le sport. Les juments sont présentées à la main et en liberté.

Les juments de 3 à 6 ans sont examinées sur la base des critères suivants :

- a) Le type
- b) La ligne supérieure (tête, encolure, garrot, dos, croupe, queue)
- c) Avant main (correction des membres antérieurs)
- d) Arrière main (correction des membres postérieurs)
- e) Pas (correct, rythme et amplitude)
- f) Trot (correct, engagement et amplitude)
- g) Galop (correct et amplitude)

Jugement et échelle des notes selon PE, point 6.9

Appréciation:

- Note déterminante = Moyenne des sept notes
- La moyenne annuelle de la population est calculée à partir des notes déterminantes attribuées à chaque jument présentée. La différence entre la note déterminante (ND) de la jument et la moyenne annuelle de la population (MA) est exprimée en +/- ; par ex. : jument xy : ND 7.5 / +0.8 (MA = 6.7)  
L'évolution année après année de l'ensemble des juments peut ainsi être calculée sur la base de ces moyennes annuelles. L'année de base sera fixée lorsque suffisamment de juments auront pu être jugées.

Les notes attribuées sont publiées au fur et à mesure, alors que la mise en valeur des résultats est effectuée avant la fin de l'année au plus tard. Les résultats et les données sont disponibles sur Internet dans le Stud Book; ils peuvent aussi être envoyés par la poste. Les coûts y relatifs sont couverts par les membres.

##### **4.2 Jugement sport de haut niveau**

Les concours (saut, dressage et concours complet) qui sont organisés selon les règlements de la FSSE (Fédération suisse des sports équestres) sont pris en considération et mis en valeur pour estimer la valeur génétique relative au sport. En l'occurrence, le niveau des épreuves et les points de ranking de la FSSE sont pris en considération. Les résultats d'un cheval sont évalués de la façon suivante : performances propres, performances de la descendance et de la parenté selon DA, annexe VI.

La catégorie de performances liée à l'âge est exprimée en points de performance et est utilisée pour les performances minimales exigées pour l'approbation des étalons et pour les juments d'élite selon DA, annexe VI.

Les points de ranking donnent de bonnes indications sur les performances réalisées et ils sont utilisés pour le calcul des performances propres utilisées pour l'approbation des étalons selon DA, annexe V.

#### **4.3 Estimation de la valeur d'élevage (EVE) pour le critère sport**

L'EVE est calculée par le centre allemand VIT à 27283 Verden selon le modèle BLUP. Les résultats officiels de la FSSE pour le saut et le dressage sont utilisés. La valeur d'élevage est calculée à la fin de l'année et elle est publiée jusqu'au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante. Voir l'annexe V avec le règlement concernant l'estimation de la valeur d'élevage.

#### **5. Contributions pour le soutien de l'élevage**

Les contributions versées par la Confédération sont utilisées de la façon suivante: Les contributions pour les épreuves de performance sont utilisées pour l'estimation de la valeur d'élevage, la tenue du Stud-book et pour les dépenses de la fédération. Les contributions pour les poulains sont attribuées d'année en année selon proposition du comité et approuvée par l'assemblée pour les poulains identifiés dans l'année en cours. Les descendants de juments ou étalons inscrits aux Registre Stud-book n'ont pas droit à une prime. Si la Confédération supprime ses contributions à l'élevage, la prime aux éleveurs ne sera plus octroyée.

#### **6. Membres**

Tous les membres, à l'exception des propriétaires de chevaux de sport paient les cotisations usuelles composées de la taxe d'entrée unique et de la cotisation annuelle des membres selon la liste des taxes.

La réglementation suivante est valable pour les propriétaires de chevaux de sport:

- Ils possèdent un ou plusieurs chevaux de sport qui participent à des épreuves officielles de saut, de dressage ou de concours complet et qui sont enregistrés auprès de la Fédération suisse des sports équestres (FSSE).
- Ils paient la cotisation annuelle (sans la taxe d'entrée)
- Leurs chevaux de sport sont inscrits gratuitement dans le Stud Book en vertu du PE, point 6.3.
- Ils obtiennent l'accès au Stud Book par Internet comme les autres membres.
- Si des prestations en matière d'élevage sont exigées de la Fédération, la taxe d'entrée usuelle doit alors être acquittée.
- Les sponsors versant 1'000 francs ou davantage sont accueillis comme membre sans devoir s'acquitter de la taxe d'entrée et de la première cotisation annuelle des membres. Si le sponsor paie l'année suivante à nouveau un montant, sa cotisation annuelle lui est à nouveau offerte.

## **7. Annexes I à XVI**

### **Règlement du Stud Book, DA annexe I**

- Inscriptions, Accès à Internet, données sur les origines et les performances

### **Règlement concernant les données sur les origines, les performances et les passeports,**

a) inscriptions de la Fédération d'élevage dans le passeport (document d'origine officiel)  
DA Annexe II

- b) Feuille d'information concernant les données sur les origines et les performances, DA Annexe III
- c) Attestation de propriétaire, DA Annexe IV

### **Règlement concernant les autorisations pour l'élevage, DA Annexe V**

- Tableau avec les exigences concernant les performances ; page 1 pour les étalons, page 2 pour les juments

### **Règlement sur les points performance, DA Annexe VI**

- Tableau pour calculer les points de performance

### **Règlement sur l'estimation de la valeur d'élevage, DA Annexe VII**

- Règlement concernant l'estimation de la valeur d'élevage

### **Règlement sur les exigences de la santé,**

a) Description des exigences et appréciation de la santé pour les étalons du Stud Book, DA Annexe VIII

b) Description des exigences pour les juments et les juments avec la distinction „Santé“, DA Annexe IX

### **Formulaire,**

- Points de performances pour l'approbation des étalons, DA Annexe X
- Points de performances pour les juments « Elite », DA Annexe XI
- Examen de la santé pour les étalons, DA Annexe XII
- Examen de la santé pour les juments, DA Annexe XIII
- Appréciation de l'extérieur pour les étalons et les juments, DA Annexe XIV
- Procès-verbal de l'approbation, DA Annexe XV
- Carte de saillie, DA Annexe XI

Fédération d'élevage  
„CHEVAL SUISSE“

Le président



Michel Pellaux

La vice-présidente



Barbara Knutti